



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU COMITÉ CONSULTATIF DE GESTION DE LA RÉSERVE NATURELLE NATIONALE DE LA BAIE DE LA CANCHE - E210

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu le décret n°87-534 du 9 juillet 1987 portant création de la réserve naturelle de la Baie de la Canche ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 avril 2017 portant renouvellement de la composition du Comité consultatif de gestion de la réserve naturelle nationale de la Baie de la Canche et désignation du conseil scientifique de la réserve naturelle nationale de la Baie de la de la canche ;

Vu la délibération n° 2021-253 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY ;

Vu la délibération n°2021-254 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à la composition de la Commission Permanente du Conseil départemental ;

Vu la délibération n°2021-255 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de la Commission Permanente du Conseil départemental ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Madame Blandine DRAIN, Vice-présidente du Conseil départemental, est désignée pour représenter le Président du Conseil départemental, en qualité de titulaire, afin de siéger au Comité consultatif de gestion de la réserve naturelle nationale de la Baie de la Canche.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État, notifié à l'intéressée et publié électroniquement sur le site internet du Département.

Arras, le 31 janvier 2023

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY